Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le 12/02/2024
ID : 060-216005777-20240206-DEL20240207-DE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 février 2024

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le 12/02/2024
ID : 060-216005777-20240206-DEL20240207-DE

Table des matières

1 Le contexte économique et social 5
1.1 La Zone Euro 5
1.2 La France 5
1.3 La Région Hauts-de-France 5
1.4 Le Département de l'Oise 5
2 Le contexte financier général 6
2.1 Les mesures pour les collectivités relatives à la Loi de Finances pour 2024 6
2.2 La suppression de la taxe d'habitation (TH) pour les résidences principales. Taxe sur les résidences secondaires et taxe sur les logements vacants 9
2.3 Les dotations de péréquation horizontale 10
2.4 Les transferts de compétences entre communes et intercommunalités 10
3 Contexte de l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) 12
4 Les règles de l'équilibre budgétaire 15
5 Le panorama des services rendus en 2023 15
6 La situation financière de la ville de Saint-Leu d'Esserent à fin 2023 16
6.1 Le détail par section 16
6.2 Les applications du contexte financier à notre commune 21
7 Les orientations politiques pour 2024. 23
7.1 Le développement durable 23
7.2 La sécurité 26
7.3 La circulation 26
7.4 La culture et les animations 28
7.5 Le sport 29
7.6 Les aménagements urbains et les travaux 30
7.6.1 Les aménagements urbains 30
7.6.2 Les travaux 31
7.7 La solidarité 32
7.8 La petite enfance et la jeunesse 33
7.9 Le développement économique 35
7.10 La communication 35
7.11 La citoyenneté 36
7.12 L'amélioration de l'organisation du personnel 36

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le 12/02/2024
ID : 060-216005777-20240206-DEL20240207-DE

7.13 Les finances 38
7.14 Conclusion et ouverture 38
7.14.1 La volonté de maintien de services de proximité de qualité 38
7.14.2 La recherche de l'équilibre financier 39

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le 12/02/2024
ID : 060-216005777-20240206-DEL20240207-DE

Introduction

Dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la commune est, chaque année, inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal.
Promulguée le 7 août 2015, l'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en a modifié les modalités de présentation. Ainsi, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :
« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».
Ce débat est précédé d'un rapport sur les orientations budgétaires.

L'instauration d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) apporte les trois principales modifications suivantes :

- Les informations budgétaires et financières doivent faire l'objet d'une publication, d'une mise en ligne, notamment sur le site Internet de la commune (lorsqu'elle en possède un),

- Le débat afférent à la présentation de ce rapport doit désormais obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique.

- Le ROB doit dorénavant être transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le 12/02/2024
ID : 060-216005777-20240206-DEL20240207-DE

1 Le contexte économique et social

1.1 La Zone Euro

- En comparaison avec le 3ème trimestre de l'année précédente, le PIB corrigé des variations saisonnières est resté stable avec une augmentation de +0,5 % par rapport au trimestre précédent, avec une estimation de +0,6% sur l'année.
- Le taux de chômage était de 6,1 % en octobre 2022, il est de 6 % en octobre 2023.
- L'inflation affichait un taux annuel de + 10,1 % en octobre 2022, elle est de + 2,9 % en octobre 2023.

1.2 La France

- La croissance du PIB passe de + 2,5 % en 2022 (portée par la résistance de la demande et un rebond du secteur des services) à une estimation de + 0,9 % en 2023 soutenue par une croissance robuste au 1er trimestre.
- Le taux de chômage était de 7,3 % au 3ème trimestre 2022, il est à 7,4 % au 3ème trimestre 2023.
- L'inflation était de + 5,2 % en moyenne annuelle en 2022, elle est estimée à + 4,9 % en 2023.
- Le déficit public est estimé à environ 4,9 % du PIB pour 2023, il était de 4,8 % en 2022 (au-dessus du seuil de 3% fixé par la procédure européenne de déficit excessif).

1.3 La Région Hauts-de-France

- Concernant le nombre de créations d'entreprises, la Région enregistre un taux de - 1,2 % sur un an (juin 2022- juin 2023) avec un taux de + 3,5 % pour le département de l'Oise, supérieur au taux national qui est de + 1,8 %. Parallèlement, le taux de défaillances d'entreprises sur la Région est de + 43,3 % (2ème trimestre 2022 - 2ème trimestre 2023) alors qu'il est de + 50,8 % pour l'Oise.
- Le taux de chômage passe de 8,7 % à 9,2 % sur un an (3ème trimestre 2022 / 3ème trimestre 2023).
- Une baisse du nombre d'emplois est observée sur un an (- 6 100 emplois entre le 3ème trimestre 2022 et 3ème trimestre 2023), ce qui correspond à une baisse globale de 0,3 % sur un an. Avec la répartition suivante par secteur d'activité : agriculture (+ 2,5%), industrie (+ 1,1%), construction (- 0,5%), tertiaire non marchand (+ 0,5%) et tertiaire marchand (+ 1%).

1.4 Le Département de l'Oise

- Pour notre département, il est constaté une légère hausse du taux de chômage, de 7,3 % à 7,5 % au 3ème trimestre 2023.
- Le nombre d'emplois est resté très stable (-200 / 261 100) soit 0,1 % de baisse pour 0,3 % au niveau régional (- 6000 / 2 137 700).
- Nos entreprises semblent mieux résister à la crise qu'au niveau régional avec un taux de création positif (+ 3,5% contre -1,2 % pour la Région) mais un taux de défaillance plus important (50,8% pour l'Oise et 43,3 % pour la Région).

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le 12/02/2024
ID : 060-216005777-20240206-DEL20240207-DE

2 Le contexte financier général

La poursuite de la guerre en Ukraine continue d'engendrer une crise énergétique et économique liée principalement à l'ancienne dépendance aux hydrocarbures russes que l'Europe cherche à réduire par des approvisionnements autres.
Dans ces conditions, l'inflation s'est poursuivie en 2023, malgré les efforts effectués par le pays pour une plus grande autonomie énergétique : passage de 26 réacteurs nucléaires actifs en novembre 2022 à 44 en janvier 2024, mise en place actuellement des zones d'accélération des énergies renouvelables. L'inflation devrait ralentir en France en 2024 et se situer autour de +3%.
Selon la Banque Centrale Européenne, l'allègement des tensions sur les coûts et les effets de la politique monétaire de la BCE devraient permettre à l'inflation globale de revenir de 5,4 % en 2023 à 2,7 % en 2024 et 2,1 % en 2025, pour atteindre 1,9 % en 2026.

Par rapport aux autres pays européens, les surcoûts énergétiques ont été absorbés en partie par les mesures gouvernementales (bouclier tarifaire, amortisseur électricité). Cependant, le ministre des Finances a annoncé que le coût réel de l'énergie devait être financé directement par les Français à partir du 1er février 2025. Les mesures de protection seront donc progressivement supprimées afin de diminuer l'endettement de l'Etat pour améliorer la note des finances publiques françaises au niveau européen et potentiellement redescendre en dessous de la tolérance du plafond de 3% du PIB.

Pour notre commune, les surcoûts énergétiques pour l'année 2023 sont de 271,5 k€ par rapport à 2022 (609 k € en 2023 et 337,5 k€ en 2022). Ce qui confirme les estimations du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) que nous avions reçues début 2023, soit multiplié par 1,5 pour l'électricité et par 3 pour le gaz. Sur cette base nous avions fait une estimation budgétaire de 335 k€ supplémentaires.

Une nouvelle majoration est annoncée pour 2024 : la hausse du coût de l'électricité à +9,8 % sur les tarifs heures pleines et heures creuses, et +8,6 % sur les tarifs de base, ce qui représente une majoration de 21 k€ pour la commune. Cependant le SE60 annonce une baisse de l'électricité de 30 % en raison de la négociation des marchés groupés et de la diminution de nos consommations en lien avec la mise en place du plan de sobriété et de rigueur voté par le conseil municipal le 6 décembre 2022. Pour cela, certaines actions ont été mises en place (isolation des bâtiments, changement d'une partie des luminaires pour des LED (éclairage public et bureaux), télégestion des systèmes de chauffage des bâtiments). Nous tablons donc sur une baisse de 20 % du coût d'électricité correspondant à une diminution estimée de 44 k€. Le SE60 annonce également une baisse du coût du gaz de 40 % qui devrait représenter une diminution de 145 k€ pour la commune.

2.1 Les mesures pour les collectivités relatives à la Loi de Finances pour 2024

a) <u>La fiscalité locale</u>

Les mesures adoptées dans la Loi de Finances pour 2024 ont été promulguées le 29 décembre 2023 au Journal Officiel.

En matière de **fiscalité foncière**, le glissement de l'Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 à novembre 2023 est constaté à hauteur de 3,9%, annonçant une revalorisation d'autant pour les Valeurs locatives cadastrales après 3,5% en 2022, 7,1% en 2023, 4% en 2024, ce qui devrait avoir un impact mécanique sur les bases fiscales.

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le 12/02/2024
ID : 060-216005777-20240206-DEL20240207-DE

Concernant **l'actualisation des valeurs locatives**, celle-ci a de nouveau été décalée à 2026, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report est pour 2028 selon la Loi de Finances 2023.

La mesure principale du texte concerne à n'en pas douter la possibilité désormais ouverte pour les communes dont le taux de **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires** (THRS) est 25% plus basse que la moyenne départementale d'augmenter leur taux de façon déliée des autres taux communaux, dans une certaine limite de progression, fixée à 5% de cette moyenne, et avec une limite d'utilisation de ce mode d'augmentation fixée à 75% de cette moyenne.

Pour rappel de la Loi de Finances 2023, **le partage de la taxe d'aménagement avec les intercommunalités** redevenait, quant à lui, facultatif. L'ACSO a renvoyé ce point à un débat plus large sur un « pacte fiscal » qui devrait voir le jour en 2024 (voir partie ACSO).

b) Les dotations de l'Etat

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Cette année, le gouvernement a décidé de reconduire l'abondement de l'enveloppe globale de DGF à hauteur de 320M€ comme en 2023, et ce, afin de financer les hausses de Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) sans écrêter la Dotation Forfaitaire (DF) pour les communes et de la Dotation *d'ntercommunalité* (DI) pour les intercommunalités.
L'Etat garantit ainsi une augmentation de DGF du bloc communal pour le porter à 27 milliards d'euros. Cependant, les mécanismes de péréquation font que les communes les plus aisées fiscalement voient une diminution de leur DGF. Cette dernière est composée de :

- La Dotation Forfaitaire (DF) pour toutes les communes
- La Dotation Nationale de Péréquation (DNP)
- La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) pour les communes rurales
- La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) pour les communes urbaines

L'évolution des enveloppes des trois dernières dotations du tableau (DNP, DSR, DSU) est chaque année financée en partie par un prélèvement sur la Dotation Forfaitaire des communes les plus aisées fiscalement (écrêtement de la Dotation Forfaitaire).

Une extension du FCTVA

Le périmètre du FCTVA est étendu aux **dépenses liées à l'aménagement de terrains**. Une rallonge de 250 M€ est budgétée pour financer cette extension. (voir possibilité d'intégrer les travaux de la piste d'athlétisme).

Le budget vert

C'est une des mesures phares de la politique financière de l'Etat vis-à-vis des collectivités territoriales : la loi de finances pour 2024 introduit un état annexé au budget primitif et au compte administratif visant à mesurer l'impact des dépenses d'investissement de la collectivité pour la **transition écologique**. La collectivité a choisi de s'inscrire dans ce cadre a minima par la rédaction d'une note spécifique qui fera notamment le lien avec les effets et les mesures prolongées du plan de sobriété commencé en 2023.

La dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux :

La garantie de l'Etat sur les sommes payées en assurance pour la protection fonctionnelle des élus voit son périmètre étendu aux communes de – de 10 000 habitants.

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le 12/02/2024
ID : 060-216005777-20240206-DEL20240207-DE

c) Les aides apportées

Le filet de sécurité

L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 a mis en place un « filet de sécurité » à hauteur de 430 M€ pour aider les collectivités face à la hausse du point d'indice, du coût de l'alimentation et de l'énergie.
Cette aide a été reconduite dans la Loi de Finances pour 2023 à hauteur de 1,5 milliards d'€ pour soutenir les collectivités face à la hausse des dépenses énergétiques. L'estimation effectuée en interne et par notre prestataire financier indiquait en 2023 que la commune n'était pas éligible à cette aide.
Cette aide n'est pas reconduite dans la Loi de Finances 2024.

L'amortisseur électricité

Pour rappel, la Loi de Finances 2023 donnait une aide pour les contrats d'un montant supérieur à 180€ par MWh. Fin 2022, aucun contrat communal n'était à ce tarif.
En s'appuyant sur la prolongation de l'encadrement européen de crise de l'énergie, un décret du 30 décembre 2023 autorise la poursuite du dispositif d'amortisseur électricité pour les catégories de consommateurs finals non domestiques éligibles, dont l'ensemble des collectivités territoriales.

Le dispositif évolue pour l'année 2024. Voici les changements :

- L'aide est effective dès que le prix de l'électricité dépasse 250 euros/MWH, au lieu de 180 euros/MWH ;
- Au-delà du seuil de 250 euros/MWH, la facture d'électricité est couverte à hauteur de 75 %, contre 50 % en 2023 ;
- Il n'y a plus de plafond du montant unitaire de l'amortisseur d'électricité au-delà d'un prix de l'électricité de 500 euros/MWH.

A la fin 2023, la commune dispose de 5 contrats au-dessus de 36 KVA dont le tarif est supérieur à 250 €/MWH (Le groupe scolaire Raymonde Carbon ; le groupe scolaire Jean-Baptiste Clément ; la salle Art et Culture ; la base péniche ; le complexe Pascal Grousset).
Cependant, le marché groupé du SE60 est renouvelé au 1er janvier 2024 avec un unique fournisseur sur les 2 lots (de 0 à 36 KVA et au-dessus de 36 KVA). Nous sommes en attente des nouveaux tarifs.

Le bouclier tarifaire

Il ne concerne pas les collectivités mais les particuliers et les entreprises.
Lancée en octobre 2021, cette mesure de protection du pouvoir d'achat des Français a permis de limiter une hausse importante des factures d'énergie, suite à la guerre en Ukraine, contrairement à d'autres pays européens.
Le bouclier tarifaire qui devait initialement s'arrêter en décembre 2023 prendra finalement fin qu'en février 2025.

Le fonds vert

Enfin, pour accompagner les collectivités vers l'adaptation aux enjeux du changement climatique, un « fonds vert » est mis en place et doté de 2 milliards d'euros. Les collectivités mettant en place des projets en faveur du climat et de la biodiversité pourront y prétendre.
Le Gouvernement a décidé la pérennisation du fonds vert et son renforcement à hauteur de 2,5 milliards d'euros dès 2024.

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

La DSIL est inscrite depuis 2018 dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) en son article L.2334-42. Elle est destinée aux collectivités et à leurs groupements à fiscalité propre. Elle est ciblée

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le 12/02/2024
ID : 060-216005777-20240206-DEL20240207-DE

sur le financement d'opérations d'investissement au travers de thématiques éligibles précisées dans une circulaire transmise aux élus par le préfet.
La DSIL s'articule et se coordonne avec les Contrats de relance et de transition énergétique (CRTE), dans une logique globale de stratégie territoriale. Elle constitue l'un des concours financiers de l'État qui formalisent les CRTE. Toute demande doit donc faire l'objet d'une inscription préalable au niveau de l'ACSO.
Pour l'année 2024, les fonds alloués à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) restent sur la base de 2023 soit 570 M€. Elle est composée d'une enveloppe unique déléguée aux préfets en début d'année. Elle est mobilisée pour soutenir notamment les projets qui concourent à la réduction de l'empreinte énergétique sur l'environnement, au développement écologique et à la qualité du cadre de vie dans les territoires, au développement de la mobilité douce. Une poursuite du verdissement des dotations d'investissement impliquant qu'en 2024, 30% des projets financés par la DSIL « devront être considérés comme favorables à l'environnement ».
En 2023, ce sont 25 projets qui ont été retenus (sur plusieurs centaines de dépôts) sur le département de l'Oise pour un montant d'aide de 7,5 millions d'euros avec une enveloppe de projets à 41 millions d'euros. La commune doit pouvoir recueillir une partie de ce fonds qui lui a manqué malheureusement lors du projet de la piste d'athlétisme. Pour rappel la commune ne bénéfice pas du fonds d'aide aux investissements des communes rurales (DETR) qui est de 13 M€ dans le département de l'Oise.

2.2 La suppression de la taxe d'habitation (TH) pour les résidences principales. Taxe sur les résidences secondaires et taxe sur les logements vacants

En 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales a totalement disparu.
Les collectivités conservent les produits de la TH sur les résidences secondaires et les logements vacants.

Les collectivités locales sont intégralement compensées de la perte du produit de taxe d'habitation. Depuis 2021, elles reçoivent de nouvelles ressources de substitution :

- Les communes perçoivent la part de taxe foncière sur les propriétés bâties jusqu'alors perçue par les départements. Un coefficient correcteur est instauré afin de neutraliser les écarts de compensation liés à ce transfert ;
- Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre se voient attribuer une fraction de TVA en lieu et place du produit de taxe d'habitation ;
- Pour les départements, la perte de taxe sur le foncier bâti transférée aux communes est compensée par une fraction de TVA.

Jusqu'en 2023 inclus, notre commune était en dehors du champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du code général des impôts (CGI). Le Conseil municipal avait donc la possibilité d'instaurer par délibération la THLV (assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires).

Aux termes du décret n° 2023-822 du 25 août 2023, portant application de l'article 73 de la loi de finances pour 2023 et modifiant le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au périmètre d'application de la TLV, Saint-Leu d'Esserent est entré dans le champ d'application de la TLV à partir du 1er janvier 2024. Ce qui signifie que la THLV ne peut plus être instaurée puisque Saint-Leu d'Esserent

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le 12/02/2024
ID : 060-216005777-20240206-DEL20240207-DE

fait partie de la liste des communes dites "en zone tendue" (dans la continuité de la zone urbaine de Creil-Montataire-Nogent-Villers)

En contrepartie, conformément à l'article 1407 ter du CGI, les communes situées dans le champ d'application de la TLV peuvent instituer une majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (MTHRS). Donc la commune peut, toujours sur délibération, décider de majorer le produit de Taxe d'Habitation par un taux compris entre 5 et 60 %. On peut considérer la MTHRS comme une "surtaxe" incombant aux propriétaires de résidences secondaires pour les inciter à vendre ou louer leurs biens.

Pour s'appliquer en 2024, l'institution de cette majoration est conditionnée à l'adoption d'une délibération du Conseil Municipal qui devra être prise avant le 1er octobre 2024 pour une application au 1er janvier 2025.

2.3 Les dotations de péréquation horizontale

Le FPIC (Fond de Péréquation InterCommunal) a été mis en place en 2012. Depuis 2016 son enveloppe est maintenue à hauteur d'1 Milliard d'euros. Il est géré au niveau des intercommunalités soit sur le principe de droit commun ou avec des règles propres définies par l'intercommunalité dans un cadre réglementaire. Concernant l'ACSO et ses communes membres, nous sommes sur le principe de droit commun.
Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

- Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.
- Sont bénéficiaires du FPIC : 60% des ensembles intercommunaux classés selon un indice synthétique, représentatif des ressources et des charges des collectivités, composé de critères simples et applicables à toutes les intercommunalités quelles que soient leur taille et leur situation (rurales ou urbaines). L'indice synthétique est composé à 60% du revenu par habitant, à 20% du potentiel financier agrégé et à 20% de l'effort fiscal.

L'ACSO et ses communes membres sont bénéficiaires du FPIC.

La nouveauté apportée par la Loi de Finances 2024 : les communes et intercommunalités volontaires pourront délibérer dans le sens d'une répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) valable sur plusieurs années. Le préfet informera les communes et intercommunalités de tout changement de situation impactant la délibération initiale.

2.4 Les transferts de compétences entre communes et intercommunalités

Les compétences transférées aux intercommunalités font en parallèle l'objet de transferts de charges qui se traduisent par des diminutions de l'Attribution de Compensation suite à des évaluations effectuées par une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), organe de l'intercommunalité composé des représentants des communes membres. L'attribution de compensation étant la somme versée par l'intercommunalité qui compense globalement la perte des

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le 12/02/2024
ID : 060-216005777-20240206-DEL20240207-DE

recettes transférées des communes vers l'intercommunalité moins les charges transférées. Il n'y a pas eu de transfert de compétences au profit de l'ACSO en 2023.

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le 12/02/2024
ID : 060-216005777-20240206-DEL20240207-DE

3 Contexte de l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)

Le débat budgétaire de l'ACSO est programmé le 8 février 2024 soit 2 jours après celui de la commune. Donc à ce stade, nous disposons essentiellement de la lettre de cadrage du budget primitif 2024 de Monsieur le Président en date du 12 décembre 2023.

Accélérer la transition écologique

L'adoption du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) a permis d'adopter une stratégie énergétique territoriale et de fixer des objectifs chiffrés à horizon 2050. 3 grands axes sont retenus :

- Accélérer la transition énergétique et écologique pour une agglomération neutre en carbone,
- Préserver les ressources et améliorer la qualité de l'air,
- Accompagner tous les acteurs vers la transition énergétique et écologique.

Adopté en 2022, le Plan Départemental de Mobilité (PDM) constitue une feuille de route pour l'ACSO à horizon 2032. La mise en œuvre des 43 actions qui le composent permettront à la fois d'améliorer l'intermodalité et les échanges avec les territoires limitrophes de l'agglomération, de faire des mobilités actives les choix les plus intuitifs pour les déplacements de proximité et de renforcer la performance des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle.

L'objectif du Projet Alimentaire Territorial lancé en 2023 est de permettre la relocalisation de l'agriculture et de l'alimentation dans le territoire, en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts et en augmentant la part des produits bio et locaux dans les cantines.

L'enjeu est fort pour le territoire :

- Eviter le gaspillage alimentaire,
- Redynamiser le tissu économique local,
- Encourager l'agriculture bio, le développement du maraichage et des vergers, des jardins partagés, ouvriers et familiaux,
- Préserver la biodiversité et la qualité de l'eau.

Le tri à la source des biodéchets, qui doit être mis en place au 1 er janvier 2024, est un défi supplémentaire qui s'ajoute à un état des lieux préoccupant de la qualité du tri sur le territoire. Les efforts sur le travail de sensibilisation des habitants devront être maintenus voire renforcés au regard des incidences écologiques mais également financières.

Améliorer le cadre de vie des habitants et réduire les inégalités

Améliorer le cadre de vie des habitants passe par l'amélioration de leur habitat. L'ACSO sera particulièrement active dans ce domaine dans les prochaines années avec notamment l'adoption d'un plan local de l'habitat très ambitieux (plus de 8 millions d'euros mobilisés sur la période 2024-2027) avec notamment la poursuite du soutien à l'amélioration du patrimoine bâti : OPAH intercommunale, rénovation et mises aux normes des terrains familiaux locatifs, mais également agir sur les copropriétés dégradées et contre l'habitat indigne.

L'année 2024 verra la concrétisation du projet Carrefour de femmes, imaginé comme un lieu ressources où les échanges et le partage entre les femmes de toutes générations et de tous horizons seront possibles. Ce projet, qui a pour ambition de réduire les inégalités entre femmes et hommes, proposera un lieu accueillant, réconfortant et chaleureux dans lequel les femmes pourront trouver de l'aide et de l'accompagnement sur des sujet comme l'emploi, la santé et des situations personnelles difficiles.

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le 12/02/2024
ID : 060-216005777-20240206-DEL20240207-DE

L'attribution récente du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la passerelle enjambant les voies ferrées en gare de Creil, va nécessiter de devoir déposer rapidement les demandes d'ITC auprès de la SNCF et de lancer les études opérationnelles. Dans le cadre plus large de GCA, les études d'aménagement du futur PEM et d'un nouvel accès à la RD 200 permettant d'irriguer le parvis nord de la gare sont poursuivies.

Terre de jeux

L'inauguration du DOJO le 14 octobre 2023 a marqué le lancement des festivités consacrées à l'organisation des jeux olympiques Paris 2024. Avec en point d'orgue le passage de la flamme sur notre territoire en juillet 2024, de nombreuses actions seront organisées dans les écoles, les centres périscolaires et dans les clubs sportifs sur l'ensemble des communes du territoire pour que tout le monde profite de cette grande fête. La participation de l'ACSO se concrétisera également avec l'accueil de délégations de sportifs sur son territoire et notamment le DOJO qui sera le centre d'entrainement pour la délégation cubaine de judo féminine.

Développer l'attractivité économique du territoire pour favoriser l'emploi local

En complément des actions de soutien aux entreprises, notamment avec le dispositif d'aide à l'immobilier, l'ACSO s'attachera à poursuivre la reconversion du site Marinoni qui constitue la principale priorité pour le développement économique en 2024. L'objectif est de faire de ce site un parc d'activités dédié à l'industrie afin de recréer de l'emploi au niveau local. Après les travaux de démolition et de dépollution, l'année 2024 verra le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) auprès des entreprises et aménageurs potentiels. Cet AMI permettra d'alimenter le futur règlement de cette zone d'activités pour que son futur aménagement prenne en compte les attentes de l'ACSO (ex : ouverture du Thérinet).

Faire progresser l'offre de formation

En 2024, l'ACSO amorcera le travail de reconversion du site Gournay. Il se traduira dès cette année par le lancement d'une étude de programmation pour le projet de campus hybride. Parallèlement, un projet d'occupation provisoire du site se mettra en place avec la réalisation de travaux d'aménagements primaires pour accueillir un chapiteau d'artistes circassiens en résidence. Une implantation de modulaire de la formation est également prévue et permettra d'amorcer le projet de campus.

Renforcer la mutualisation et la solidarité des communes

L'ACSO continuera, au-delà des compétences obligatoires qu'elle exerce, de jouer un rôle de soutien aux communes membres. Les services mutualisés de l'ACSO continueront de se développer avec notamment l'extension du service informatique mutualisé à la ville de Villers Saint-Paul et celui de l'habitat indigne qui sera étendu à d'autres communes.

La solidarité sera marquée également avec un plan de rénovation des voiries ambitieux planifié sur plusieurs exercices par les services en concertation avec les élus. L'adoption du PFF sera également l'occasion d'ouvrir le débat sur d'éventuels transferts de compétences. Le PFF devrait permettre la création d'une dotation de solidarité communautaire qui orientera une enveloppe supplémentaire de 400 000€ à destination des communes et plus spécialement pour les plus petites d'entre elles. Enfin, la création d'un poste de soutien aux petites communes permettra un accompagnement dans la gestion de certains dossiers techniques.

Il est donc demandé aux services dans le cadre de cette préparation budgétaire :

- De ne pas accroître les dépenses de fonctionnement et de respecter les enveloppes qui seront attribuées voire d'être forces de proposition pour dégager des pistes d'économie sans remettre en cause la qualité du service public.

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le 12/02/2024
ID : 060-216005777-20240206-DEL20240207-DE

- De respecter dans la mesure du possible les échéances de la programmation pluriannuelle d'investissement.

Le « pacte fiscal » devrait voir le jour en 2024 avec potentiellement la création d'une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et une Dotation intercommunale (DI) en complément de l'attribution de compensation (AC) qui serait diminuée. Au total, chacune des communes devraient voir le montant DI + AC légèrement supérieur au montant des AC actuelles, soit un gain pour les communes (+24 K euros pour Saint-Leu d'Esserent).

Outre la recherche d'économie de gestion et de recettes nouvelles, entre autres fiscales, l'ACSO envisage de créer la TEOM à un niveau de 5% et de surseoir à toute autre augmentation des taux.

Nous disposons également du pré-rapport d'orientations budgétaires de l'ACSO dont voici des extraits concernant plus particulièrement la commune :

Développement économique et emploi, moteurs de la transformation du territoire
[…] En 2024, une étude menée avec le SMVB permettra de définir une stratégie pour développer les activités fluviales de marchandises sur le territoire de l'ACSO. Cette étude comporte deux volets : d'une part une étude de marché sur le potentiel en trafic fluvial de marchandises (en fonction du tissu économique local et des infrastructures existantes) et, d'autre part, la définition d'une stratégie de développement des infrastructures portuaires du territoire à moyen terme. Le rendu de cette étude est attendu pour l'été 2024. […]

Des besoins de mobilités qui s'accroissent
[…] Les travaux d'infrastructure pour les modes actifs seront également poursuivis : nouvelle voie douce sur les berges reliant Creil (la Gare, le Port fluvial) au centre-ville de St Leu d'Esserent, puis à sa base de loisirs, […]

Vie locale, sport, culture, tourisme
Paris 2024, une fête pour tous
[…] Dans le cadre du Contrat de rayonnement touristique (CRT) « Vallée de l'Oise et de la Pierre », signé avec la Région en partenariat avec la CCPOH autour de l'axe pierre et l'axe fluvial, deux études ont été menées. La première concerne les aménagements fluviaux, à réaliser à Saint Leu d'Esserent autour du quai de la Sucrerie et de la Flottille en coordination avec le projet d'Ec'eau port de Creil pour favoriser le tourisme de plaisance. Afin de prendre en compte l'impact financier de ce projet, une priorisation sur le site de la Flottille a été actée. Ainsi, en 2024, ce site fera l'objet d'un groupe de travail en vue de préparer la maitrise d'œuvre qui sera lancée en 2025. […]

Des recettes nouvelles pour consolider la section de fonctionnement et améliorer l'autofinancement nécessaire à la réalisation des investissements
L'adoption de la création d'une Taxe sur l'Enlèvement des Ordures Ménagère (TEOM), lors du Conseil communautaire du 28 septembre 2023, fut la première étape marquante dans la constitution du pacte financier. Cette nouvelle taxe pérennisera le fonctionnement de notre agglomération et financera le nouveau projet territoire. Ainsi, il est proposé de voter un taux de TEOM à 5% et de **sursoir à toute augmentation des autres taux de fiscalité pour 2024**. […]

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le 12/02/2024
ID : 060-216005777-20240206-DEL20240207-DE

4 Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.
La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.
La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

5 Le panorama des services rendus en 2023

La collectivité compte 11 pôles d'activité qui assurent le fonctionnement des services. Afin de mieux apprécier de manière quantitative et qualitative le panel de services rendus par la collectivité, chaque service a fait une synthèse de son action en 2023 que vous retrouverez dans un document annexé au présent rapport.

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le 12/02/2024
ID : 060-216005777-20240206-DEL20240207-DE

6 La situation financière de la ville de Saint-Leu d'Esserent à fin 2023

6.1 Le détail par section

a) Les dépenses courantes de fonctionnement (6 823 k€)

CHAPITRES DEPENSES	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Différence (2023-2022) réalisé	%
011 charges à caractère général	1 759 792 €	1 728 915 €	2 122 035 €	393 120 €	22,7%
012 charges de personnel et frais assimilés	3 992 702 €	4 092 914 €	4 079 602 €	- 13 313 €	-0,3%
014 atténuations de produits (FPIC, AC)	- €	- €	- €	- €	0,0%
65 autres charges de gestion courante	567 634 €	537 747 €	621 747 €	84 000 €	15,6%
Total dépenses courantes de fonctionnement	**6 320 129 €**	**6 359 576 €**	**6 823 383 €**	**463 807 €**	**7,3%**
66 charges financières	105 367 €	99 698 €	108 074 €	8 376 €	8,4%
67 charges exceptionnelles	8 367 €	65 101 €	34 571 €	- 30 530 €	-46,9%
68 dotations aux amortissements et aux provisions	3 100 €	320 €	- €	- 320 €	-100,0%
Total dépenses réelles de fonctionnement	**6 436 963 €**	**6 524 695 €**	**6 966 028 €**	**441 334 €**	**6,8%**
042 (dotation aux amortissements + sorties de biens)	885 796 €	1 236 601 €	950 270 €	- 286 331 €	-23,2%
Total dépenses de fonctionnement	**7 322 759 €**	**7 761 295 €**	**7 916 298 €**	**155 003 €**	**2,0%**
Restes à réaliser (RAR)		46 841 €	52 701 €	5 860 €	12,5%
Total dépenses de fonctionnement avec RAR	**7 322 759 €**	**7 808 136 €**	**7 968 998 €**	**160 862 €**	**2,1%**

Des explications sur les différences majeures de réalisations par chapitre entre 2022 et 2023 :
Les charges générales (chapitre 011) sont en augmentation de 393 k€ (soit +22,7 %) principalement due au coût de l'énergie (électricité : + 74 k€ et gaz : + 196 k€), à l'augmentation du coût des matériaux (forte inflation des matériaux) et à l'entretien des bâtiments (+37 k€).

Les charges de personnel (chapitre 012) sont conformes au budget prévisionnel 2023 (taux de réalisation de 98,3%) en étant pour une fois légèrement inférieures de 13 k€ par rapport au réalisé de 2022. Il est à noter que des recrutements envisagés ont été retardés (ex : responsable des systèmes d'information).
De plus en plus de travaux sont effectués par nos services pour exemple dans les bâtiments et principalement pour limiter les dépenses d'investissement. De même, le niveau général de services à la population reste élevé, ce qui explique la structure de personnel mise en place année après année.

Au chapitre 65, il y a une augmentation de 84 k€ notamment due au fait que certaines dépenses imputées auparavant au chapitre 67 en nomenclature M14 sont dorénavant imputées au chapitre 65 en M57 et du rattrapage de frais de scolarité non réglés par la commune sur les précédentes années en raison d'une contrainte supplémentaire imposée par la trésorerie (signature de conventions entre les communes).

b) Les recettes courantes de fonctionnement (7 894 k€)

Les recettes courantes de fonctionnement ont augmenté en 2023 de 484 k€. Soit + 6,5% par rapport à 2022.

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le 12/02/2024
ID : 060-216005777-20240206-DEL20240207-DE

CHAPITRES RECETTES	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Différence (2023-2022) réalisé	%
013 atténuations de charges (IJ)	182 734 €	179 727 €	172 038 €	- 7 689 €	-4,3%
70 produits des services, du domaine et ventes diverses	235 904 €	267 380 €	352 671 €	85 292 €	31,9%
73 impôts et taxes	5 313 091 €	5 558 447 €	3 452 111 €	219 362 €	3,9%
731 Fiscalité locale			2 325 698 €		
74 dotations, subventions et participations	1 363 163 €	1 356 931 €	1 495 864 €	138 933 €	10,2%
75 autres produits de gestion courante	73 633 €	47 629 €	95 286 €	47 657 €	100,1%
Total recettes courantes de fonctionnement	**7 168 524 €**	**7 410 113 €**	**7 893 668 €**	**483 555 €**	**6,5%**
76 produits financiers	343 €	230 €	119 €	- 111 €	-48,3%
77 produits exceptionnels	115 599 €	357 891 €	- €	- 357 891 €	-100,0%
Total recettes réelles de fonctionnement	**7 284 466 €**	**7 768 235 €**	**7 893 787 €**	**125 552 €**	**1,6%**
042 opérations d'ordre de transfert entre section	26 540 €	17 145 €	23 164 €	6 019 €	35,1%
Total recettes de fonctionnement	**7 311 007 €**	**7 785 380 €**	**7 916 951 €**	**257 123 €**	**3,3%**
Dont FPIC	74 024 €	74 061 €	71 364 €	- 2 697 €	-3,6%

Cette augmentation provient principalement :

- Au chapitre 70 : essentiellement due à la remise à niveau des tarifs à l'enfance et à la culture appliqués sur toute l'année (+ 80 k€) alors qu'en 2022 ils ont été mis en place en septembre, donc sur 4 mois.

- Aux chapitres 73/731 (création du chapitre 731 au passage à la M57 début 2023) :
  - Augmentation des impôts directs locaux principalement due à l'augmentation des bases d'imposition de taxes foncières (+180 k€)
  - Augmentation due à la taxe sur la consommation finale d'électricité (+ 49 k€)

- Au chapitre 74 :
  - Première année de recettes du « dispositif cantine à 1 € » permettant de recevoir une aide de l'Etat à hauteur de 3 € par repas facturé 1 € ou moins (+ 74 K€)
  - Augmentation de la compensation de taxe foncière sur les propriétés bâties (+51 k€)
  - Participation du collège pour l'utilisation du complexe sportif pour les années 2021 et 2022 (+14 k€)

- Au chapitre 75 :
  - Augmentation due à des remboursements de cotisations d'assurance encaissées à tort par un assureur (33 k€) pour non prise en compte d'une demande de résiliation par la commune
  - Augmentation des recettes de location de salles (+10 k €)

c) <u>Les taxes locales</u>

La collectivité a choisi de maintenir les taux des taxes de 2023 à la hauteur de ceux de 2022 avec reprise du taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires uniquement.

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le 12/02/2024
ID : 060-216005777-20240206-DEL20240207-DE

	taux 2022	taux 2023	Bases prévisionnelles 2023	Produit correspondant 2023
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		19,63	149 711	29 388
Taxe foncière bâti	36,8	36,80	5 875 000	2 162 000
Taxe foncière non bâti	72,57	72,57	74 400	53 992
				2 245 380

d) La marge d'autofinancement

Autofinancement réalisé en Kilos Euros	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Sans charges et produits financiers et exceptionnels (66,67,6817,76,77)	1417	1095	528	848	1051	1070
Avec charges et produits financiers et exceptionnels	1406	1151	413	848	1244	928

L'autofinancement correspond aux recettes réelles de fonctionnement moins les dépenses réelles de fonctionnement, il s'établit à 928 k€ en 2023 pour 1244 k€ en 2022.
En 2022, la collectivité avait procédé à la vente du presbytère pour un montant de 310 k€.
Ce qui fait que la marge d'autofinancement est similaire entre 2023 et 2022 si nous ne prenons pas en compte cette cession exceptionnelle de 310 k€. De même ce niveau se situe au même niveau que la moyenne sur le long terme.

Au final, la commune a su absorber l'augmentation du coût de l'énergie (+ 272 k€) avec principalement :

- Des économies sur les consommations de gaz (-12 %) et d'électricité (-20 % pour les bâtiments et - 25 % pour l'éclairage public) en application du plan de sobriété de la commune voté en conseil municipal le 6 décembre 2022. Ce qui a permis une économie estimée à 52 k€ et provenant : de travaux d'isolation, de mise en place de la télégestion de certaines installations de chauffages, du changement des éclairages des bâtiments pour passer à la LED et diminution de l'éclairage public la nuit avec remontée du niveau en cas de passage.
- La recherche de recettes supplémentaires comme le « dispositif cantine à 1 € » (+ 74 k€) qui a aussi permis de réduire les tarifs de restauration scolaire pour la majorité des familles et le financement de l'intervention des professeurs de musique municipaux en milieu scolaire (+ 3 k€)
- La remise à niveau des tarifs municipaux (+90 k€)

e) Les dépenses d'investissement

Le total des travaux et des acquisitions réelles d'investissements (total des chapitres 20 -204 -21- 23) est de 1 533 k€ en 2023 pour 2 505 k€ en 2022.

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le 12/02/2024
ID : 060-216005777-20240206-DEL20240207-DE

CHAPITRES DEPENSES	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Différence (2023-2022) réalisé	%
20 immobilisations incorporelles	82 366 €	13 718 €	22 444 €	8 726 €	63,6%
204 subventions d'équipement versées	- €	161 535 €	151 300 €	- 10 235 €	-6,3%
21 immobilisations corporelles	545 213 €	815 669 €	599 836 €	- 215 832 €	-26,5%
23 Immobilisations en cours	519 635 €	1 513 731 €	759 751 €	- 753 980 €	-49,8%
Total dépenses courantes d'investissement	**1 147 214 €**	**2 504 653 €**	**1 533 331 €**	**- 971 322 €**	**-38,8%**
10 dotations fonds divers et réserves	310 €	19 470 €	19 470 €	- €	0,0%
16 emprunts (remboursement du capital)	404 074 €	406 624 €	372 259 €	- 34 365 €	-8,5%
27 autres immobilisations financières	- €	- €	- €	- €	0,0%
020 dépenses imprévues	- €	- €	- €	- €	0,0%
Total dépenses réelles d'investissement	**1 551 598 €**	**2 930 747 €**	**1 925 060 €**	**- 1 005 686 €**	**-34,3%**
040 opérations d'ordre de transfert entre sections	26 540 €	17 145 €	23 164 €	6 019 €	35,1%
041 opérations patrimoniales (intégrations études)	3 504 €	9 600 €	66 655 €	57 055 €	594,3%
458101 - Travaux pour compte de tiers SIAE			0 €		
Total dépenses investissement	**1 581 642 €**	**2 957 492 €**	**2 014 880 €**	**- 976 977 €**	**-33,0%**
Restes à réaliser (RAR)	742 028 €	554 722 €	485 307 €	- 69 415 €	-12,5%
Total dépenses investissement avec RAR	**2 323 670 €**	**3 512 214 €**	**2 500 187 €**	**- 1 012 027 €**	**-28,8%**

Les principaux investissements réalisés en 2023 sont les suivants :

- Travaux de voirie (456 k€) : aménagement rue Hardillière (372 k€), démolition et reconstruction de la grange rue Hardillière (80 k€), panneaux de signalisation places bleues et boucles urbaines (8 k€)
- Travaux sur les bâtiments sportifs (347,5 k€) : réfection de la piste PG (108k€), installation système arrosage automatique stade Pascal Grousset (PG) (48 k€), haies et aire de lancer piste athlétisme (47 k€), remise en état du terrain d'honneur (38,5 k€), diagnostic technique du réseau et travaux de drainage terrain football PG (38 k€), remplacement clôture après tennis complexe PG (21 k€), remplacement de la clôture côté éco quartier et du portail pivotant city stade complexe PG (18 k€), réfection boulodrome (15 k€), renouvellement réseau eau potable du complexe PG (12 k€), coffret de commande éclairage tableau général basse tension (TGBT) du complexe PG (2 k€)
- Travaux sur les bâtiments culturels (171 k€) : stabilisation et consolidation de la médiathèque (110 k€), mise en conformité de l'équipement scénique Salle Art et Culture (SAC) (57 k€), diagnostic technique de l'ensemble immobilier de l'abbatiale (4 k€)
- Travaux d'éclairage public (151 k€)
- Travaux de chauffage dans les bâtiments divers (72k€) : chaudière atelier Services Techniques (40 k€), chaudière école des arts (19 k€), chaudière espace solidarité (13 k€)
- Travaux sur les bâtiments divers (63 k€) : mission de maitrise d'œuvre MPE (52 k€), travaux plomberie et clôture portail JB Clément (9 k€), achats d'extincteurs (2 k€)
- Travaux sur les bâtiments communaux (42 k€) : la création d'un TGBT de la mairie (23 k€), travaux local armureries pôles sécurité (14 k€) et la reprise du parvis (5 k€)
- Frais d'urbanisme (41 k€) : acquisition portion parcelle terrain pour maraichage (28 k€), révision du PLU 1ère phase (9 k€), relevé topo (3 k€), achat grange (1 k€)
- Travaux sur les bâtiments scolaires (32 k€) : isolation des combles maternelle Jean Macé
- Travaux au cimetière (19k€) : travaux reprises des concessions funéraires (12 k€), réfection partielle du mur du cimetière (7 k€)
- Mise en place de la télégestion des systèmes de chauffage : mairie, école Raymond Carbon, Salle Art et Culture et gymnase Jean Macé (11,5 k€)

Les principaux équipements de services achetés en 2023 sont les suivants :

- Matériel équipement logistique (35 k€)
- Matériel et mobilier pour équipement divers bâtiments (17 k€)
- Matériel informatique (15 k€)
- Matériel et équipement espaces verts (16 k€)
- Matériel et équipement Police Municipale (12 k€)

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le 12/02/2024
ID : 060-216005777-20240206-DEL20240207-DE

- Matériel et mobilier scolaire et restauration (10,5 k€)
- Matériel et équipements sportifs (10 k€)
- Matériel et mobilier pour équipement culturel (4 k€)

Et 7,5 k€ de travaux et petits investissement inférieurs à 6k€.

f) Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement 2023 s'élèvent à 889 k€ pour 2452 k€ en 2022. (-1 563 k€)

CHAPITRES RECETTES	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Différence (2023-2022) réalisé	%
10 dotations, fonds divers et réserves	148 971 €	459 314 €	376 064 €	- 83 250 €	-18,1%
1068 excédents de fonctionnement capitalisés	600 000 €	550 000 €	- €	- 550 000 €	-100,0%
13 subventions d'investissement	135 961 €	479 681 €	508 740 €	29 059 €	6,1%
16 emprunts et dettes assimilées		950 000 €	- €	- 950 000 €	-100,0%
27 autres immobilisations financières	4 447 €	4 447 €	4 447 €	- €	0,0%
204 - Subventions d'équipement versées (remboursement SMOTHD)		8 140 €	- €	- 8 140 €	-100,0%
Total recettes réelles d'investissement	**889 379 €**	**2 451 582 €**	**889 251 €**	**- 1 562 331 €**	**-63,7%**
040 opérations d'ordre de transfert entre sections	885 796 €	1 236 601 €	950 270 €	- 286 331 €	-23,2%
041 opérations patrimoniales (intégrations études)	3 504 €	9 600 €	66 655 €	57 055 €	594,3%
Total recettes investissement	**1 778 679 €**	**3 697 783 €**	**1 906 176 €**	**- 1 791 607 €**	**-48,5%**
Restes à réaliser (RAR)	222 723 €	381 745 €	485 307 €	103 562 €	27,1%
Total recettes investissement avec RAR	**2 001 402 €**	**4 079 527 €**	**2 391 483 €**	**- 1 688 045 €**	**-41,4%**

Cette différence s'explique essentiellement par un emprunt contracté en 2022 (950 k€) et de la nécessité de couvrir le déficit d'investissement 2021 en 2022 (550 k€), ce qui fait un total de 1 500 k€ de recettes non habituelles en 2022.
Sans la prise en compte ces recettes inhabituelles, nous sommes en 2023 sur à peu près le même niveau de recettes qu'en 2022.
Si nous prenons également en compte le fait qu'en 2022, nous avons perçu 223 k€ de FTCVA de l'année 2020, la collectivité a amélioré ses recettes courantes de 160 k€ (1500 + 223 – 1563).

Quelques précisions sur le détail des recettes par chapitre :

- Chapitre 10 : Diminution du fonds de compensation de la TVA puisqu'en 2022. La commune a perçu le FCTVA des dépenses de 2020 et 2021 (-163 k€).
  - Concernant la taxe d'aménagement, la commune a perçu 80 k€ de plus en 2023 qu'en 2022 en raison d'un plus grand nombre de constructions réalisées sur la commune.
  - Compte 1068 : le résultat d'investissement 2022 étant excédentaire, il n'a pas été nécessaire d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2022 en investissement.

- Chapitre 13 : subventions versées à la commune en hausse (+6 %) en raison de la poursuite du travail effectué par les services pour optimiser les subventions par la multiplication des soutiens :
  - Réfection de la piste : solde de subvention (459 k€) avec le découpage suivant : le Conseil Départemental de l'Oise (376 k€), la Région Hauts-de-France (68 k€), l'ACSO fonds de concours (15 k€).

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le 12/02/2024
ID : 060-216005777-20240206-DEL20240207-DE

- Travaux de stabilisation et de consolidation de la médiathèque : 1ère partie des subventions sollicitées (30 k€ de l'ACSO)
- Acquisition de matériel informatique pour le télétravail dans le cadre du plan de relance européen pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire (9 k€)
- Aménagement de sécurité routière suite à la démolition de la grange rue d'Hardillière : 1ère partie des subventions (8 k€)
- Installation de cavurnes dans le cimetière (1 k€)
- Achat d'un groupe électrogène (560 €)

g) Endettement à l'issue de l'année 2023

	Capital restant dû au 31 décembre	Capital remboursé dans l'année	Intérêts remboursés dans l'année	Dette par habitant	Dette moyenne par habitant Strate 3500 / 5000
2017	6 674 699 €	405 110 €	103 498 €	1 397 €	842,00 €
2018	6 191 588 €	483 112 €	128 386 €	1 291 €	795,00 €
2019	5 791 186 €	400 402 €	122 147 €	1 210 €	782,00 €
2020	5 379 082 €	412 104 €	116 214 €	1 123 €	773,00 €
2021	4 975 008 €	404 074 €	107 595 €	1 041 €	741,00 €
2022	5 518 384 €	406 624 €	99 479 €	1 162 €	731,00 €
2023	5 146 124 €	372 259 €	112 191 €	1 091 €	744,00 €

La collectivité avait choisi d'inscrire un emprunt d'équilibre de 485 k€ au budget 2023 et celui-ci n'a pas été nécessaire au regard des ajustements des projets d'investissement et de la majoration générale des recettes réelles.

6.2 Les applications du contexte financier à notre commune

a) La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La DGF est composée de la dotation forfaitaire et de la dotation de solidarité pour notre commune.

Evolution de la DGF pour Saint Leu d'Esserent et prospective 2024

Année	2020	2021	2022	2023	2024
Dotation Forfaitaire	238 533 €	200 451 €	144 915 €	142 253 €	141 100 €
Dotation Nationale de Péréquation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Dotation de Solidarité Rurale	47 980 €	49 269 €	50 246 €	59 058 €	58 603 €
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL DGF	286 513 €	249 720 €	195 161 €	201 311 €	199 703 €

Après une baisse importante sur le long terme, 2023 est la seconde année de stabilisation de la DGF. D'après la simulation de notre prestataire de prospective financière prenant en compte les mesures gouvernementales de soutien de la DGF, les recettes 2024 devraient être similaires à celles de 2023.

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le 12/02/2024
ID : 060-216005777-20240206-DEL20240207-DE

b) Le Fonds de Péréquation InterCommunal (FPIC)

L'ACSO est bénéficiaire du FPIC, elle a choisi de sortir du principe de droit commun en figeant les montants reversés aux communes afin de garantir des recettes stables. En 2023, la commune est bénéficiaire du FPIC à raison de 71 634 €. En 2024, le FPIC est estimé par un prestataire de l'ACSO à 71 721 €.

c) Le maintien du niveau compétences de l'ACSO et de ses communes membres

En 2023, il n'y a pas eu de modification des champs de compétences entre l'ACSO et ses communes donc le montant de l'attribution de compensation versée par l'ACSO reste inchangé. Soit d'un montant de : 2 423 801 €.

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le 12/02/2024
ID : 060-216005777-20240206-DEL20240207-DE

7 Les orientations politiques pour 2024.

La procédure menant au vote du Budget 2024 est évidemment marquée par l'évolution du **contexte économique et énergétique** lié principalement à la guerre en Ukraine, mais aussi à la situation au Proche et Moyen-Orient qui peut avoir des conséquences économiques.

Ce contexte ne remet pas en cause les orientations politiques de la ville prises en début du mandat. Au contraire, la volonté est la poursuite des grands projets et le maintien de la qualité des services rendus à la population. A ce titre, les différentes commissions municipales se sont réunies à la rentrée 2023 pour faire un point d'étape à date sur la réalisation du programme municipal et les actions restant à mener.

A cette fin et dans ce contexte financier restreint, le défi qui doit être relevé par l'équipe municipale et les services est d'optimiser la gestion des ressources et d'être encore plus précis dans la programmation pluriannuelle des investissements afin de lisser les réalisations dans le temps tout en préservant l'équilibre financier de la collectivité.

Dans ce cadre, les orientations politiques 2024 sont présentées ci-après de **manière thématique, par commission municipale** avec un rappel de ce qui a été engagé, voire réalisé en 2023 et ce qui peut être poursuivi ou privilégié pour la suite de la programmation et principalement pour 2024. Il s'agit bien d'orientations de travail dont l'impact budgétaire est au minimum lié au temps de mobilisation des agents actuels, voire peut déclencher d'autres dépenses. Un point est également fait sur la **volonté de maintien de services de proximité de qualité** en lien avec **la recherche de l'équilibre financier**.

La présentation thématique par commission municipale

7.1 Le développement durable

Dans la situation actuelle de crise énergétique, le programme municipal de développement durable semble particulièrement adapté pour permettre de limiter les surcoûts en diminuant les consommations, mais aussi en produisant localement et en favorisant les modes de déplacements doux.

a) Les projets déjà lancés en 2023 et à poursuivre

La création de voies douces le long des berges de l'Oise

C'est un des 6 grands projets du mandat qui est mené au niveau de l'ACSO qui a la compétence sur les voies douces et avec la commune, initiatrice du projet sur son territoire.
Sur les 11 km de berges sur le territoire de l'ACSO, la commune dispose de 6 km.
L'étude globale menée par l'ACSO a abouti à la réalisation d'un cahier des charges des aménagements par tronçon en fonction des caractéristiques paysagères et urbanistiques. La prochaine étape est le phasage définitif des segments prioritaires, le partage des initiatives d'acquisition foncière entre l'ACSO et la commune, et le lancement de la consultation des entreprises pour des investissements de préférence en 2024 suivant l'aboutissement d'études environnementales à réaliser en parallèle à la consultation.
Pour la collectivité, un enjeu important est de faire coïncider le phasage des travaux avec nos besoins notamment pour nos propres travaux à envisager quai d'amont.

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le 12/02/2024
ID : 060-216005777-20240206-DEL20240207-DE

Le programme d'éclairage public :

- Sur 900 points d'éclairage public sur la commune, le programme a débuté en juin 2019 par une première phase de remise à niveau. Depuis, chaque année, une nouvelle phase est lancée afin d'étaler les investissements. A ce jour, suite à la réalisation en 2023 de la phase 5, 80% des points d'éclairage sont déjà équipés de LED permettant une économie permanente. Le Conseil Municipal a lancé la phase 6 lors de sa séance du 10 octobre 2023. Celle-ci sera déployée en 2024 et concerne les rues des Forges, d'Hardillière et la place de la République.

- Comme notre système le permet, nous avons fait le choix de réduire au maximum l'intensité la nuit, soit moins 85%. Des capteurs de présence font remonter cette intensité à 50% en cas de détection. Ce qui permet ainsi d'avoir un bon compromis entre le sentiment de sécurité que chacun est en droit d'avoir et la nécessité de réaliser des économies.

La production d'énergie renouvelable et locale :

- Pour rappel, la collectivité a accompagné l'installation d'un **méthaniseur** qui produit plus que les besoins de la commune.

- **Un projet de parc solaire photovoltaïque de 22 hectares** sur l'ancien parc à cendres de la zone du Renoir avec la société EDF Renouvelables France a reçu un accord de principe du Conseil Municipal du 10 octobre 2023. Cette société étudie la mise en place de cette exploitation qui produirait l'équivalent de 2 fois la consommation électrique de la ville. Ce projet a fait l'objet d'une demande d'inscription par la commune dans le programme national de définition des Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables par délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2023. Et cela au même titre qu'un autre **projet photovoltaïque de 5 hectares qui serait créé après le comblement de la carrière Antrope**. Ce 2ème projet fera l'objet de délibérations en 2024 pour la promesse de vente par EIFFAGE (propriétaire des terres) à la commune et une promesse de bail emphytéotique de la commune à Sun R' Power pour l'exploitation du Parc.

Une alimentation scolaire de meilleure qualité avec moins de gâchis :

- Dans le cadre de la relance du marché de restauration scolaire, nous avons entre autres intégré la possibilité de faire nous-même des préparations à partir des légumes qui seront fournis par le maraicher.

- Nous continuons à travailler sur la diminution du gâchis net qui est passé de 1 an de 18% à 12%. L'objectif étant d'aller vers le 0 %. Pour cela, nous sensibilisons les enfants et organisons des défis. Nous demandons également à notre prestataire de ne pas livrer plus que le grammage prévu, ce qui est une pratique courante. Les commandes sont passées à l'élément de repas et non au repas. Ce qui permet, par exemple, de réguler les commandes sur les choix d'accompagnements du plat principal ou les entrées par rapport à ce que nous avons constaté de l'appréciation des enfants. Nous avons également installé un poulailler pour redistribuer les restes.

Une réflexion plus large sur l'alimentation au niveau de l'ACSO : Le projet alimentaire territorial

- La collectivité participe au projet alimentaire territorial (PAT° de l'ACSO. Les projets alimentaires territoriaux ont l'ambition de fédérer les différents acteurs d'un territoire autour de la question de l'alimentation, contribuant ainsi à la prise en compte des dimensions sociales, environnementales, économiques et de santé de ce territoire. La commune est pionnière sur ce point dans l'ACSO, avec l'acquisition d'une surface agricole de 1,5 Ha relouée à un maraicher.

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le 12/02/2024
ID : 060-216005777-20240206-DEL20240207-DE

Amélioration du cadre de vie et la biodiversité

- Nous avons engagé le verdissement des massifs mais aussi du cimetière pour lutter contre les ilots de chaleur urbaine, pour préserver la biodiversité, mais aussi pour optimiser l'entretien par les services municipaux.

b) Les projets à impulser pour 2024

Au parc de la Garenne : la restauration de la zone humide

L'ACSO vient de finaliser la rédaction d'un cahier des charges pour la réalisation d'une étude faune / flore. Celle-ci donnera des préconisations de gestion et de restauration du milieu naturel avec potentiellement des aménagements ou travaux à effectuer par l'ACSO. La collectivité suit l'évolution de ce projet.

Les transports en mode doux

La circulation à vélo est encouragée avec l'installation d'arceaux pour stationner les vélos et bientôt le développement des contresens cyclables.

La gestion des déchets

Avec le soutien de l'ACSO, la commune continue à sensibiliser au tri sélectif avec prochainement la mise en place des poubelles de tri sur la Place de la République. La nouvelle obligation relative à la collecte des biodéchets (ou compost) est en cours de mise en œuvre sur le territoire de l'ACSO. Les lupoviciens peuvent d'ores et déjà faire une demande de composteur individuel auprès de l'ACSO. Des points volontaires de collecte seront mis en place progressivement au cours des prochains mois. Des réflexions pourraient commencer sur l'adaptation du méthaniseur aux besoins de traiter localement les biodéchets, cette éventualité ne peut s'envisager qu'à trafic routier constant.

La poursuite de la mise en place des actions du plan de sobriété

Il repose sur plusieurs piliers :

- Un meilleur pilotage des consommations (avec une généralisation de la télégestion par bâtiment),
- La remise en question de certains comportements,
- Le déploiement d'équipements décisifs en matière d'économies d'énergie (notamment un grand programme d'isolation des combles),
- Le soutien aux projets d'économies d'énergie des acteurs du territoire,
- Si nécessaire la remise en question de dépenses périphériques pour financer les surcoûts énergétiques

En 2023, nous avons poursuivi le programme de télégestion des bâtiments avec la mairie, la Salle Art et Culture, l'école élémentaire Raymonde Carbon et le gymnase Jean Macé. Nous avons procédé à l'isolation des combles de l'école maternelle Jean Macé.
3 Chaudières ont été changées concernant : l'atelier des Services Techniques, l'école des arts, l'espace solidarité.
Les luminaires des bureaux de la mairie ont été changés en grande partie par des LED.
La mise en place d'un coffret électrique pour les illuminations de Noël au niveau du parking de la Mairie
En 2024, il reste à finir le changement de luminaires de bureaux de la mairie, changer ceux de la médiathèque, changer les lampes du Gymnase Jean Macé. Il y aura la poursuite du changement de chaudières. Et aussi d'autres actions à déterminer dans le cadre budgétaire (huisseries).

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le 12/02/2024
ID : 060-216005777-20240206-DEL20240207-DE

7.2 La sécurité

La collectivité travaille en partenariat avec la gendarmerie pour notamment améliorer la sécurité des lupoviciens. A cette fin, le fait d'avoir une brigade installée sur la commune est un atout important.

a) Les projets déjà lancés en 2023 et à poursuivre

L'armement de la police municipale

En 2023, suite à une étude et des décisions des différentes instances municipales avec une délibération d'approbation du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 juin 2023, les démarches ont été lancées pour l'armement de notre police municipale. Des travaux d'aménagement des locaux ont été effectués à cette fin et plus généralement pour plus de fonctionnalité. La collectivité a fait le choix d'accompagner l'armement des policiers par un psychologue même si la majorité de nos policiers ont déjà été armés dans des postes précédents. En 2024, des caméras individuelles portatives viendront compléter cet équipement des policiers.

Le renforcement du réseau de caméra

La collectivité dispose d'une vingtaine de caméras sur son territoire. Celles-ci font l'objet d'une autorisation préfectorale pour filmer la voie publique. Comme notre commune est souvent une voie de transit de la délinquance, en 2023, la gendarmerie a effectué plus d'une centaine de visionnages et une cinquantaine d'extractions sur requête du procureur de la République. La collectivité envisage de compléter la couverture de la commune à des endroits stratégiques encore non couverts.

La réserve communale de sécurité civile

La collectivité a lancé la création de la réserve de sécurité civile qui s'inscrit dans une volonté de contenir au mieux les risques mais aussi de maintenir une solidarité et une entraide entre les habitants de la commune. Elle est composée de 13 réservistes qui ont déjà pu visiter une des entreprises de la commune qui dispose de nombreux process de gestion des risques, la société Norchim. Ils ont également reçu une formation aux gestes de premiers secours. Il est nécessaire de continuer à recruter des réservistes et de poursuivre leur formation.

b) Les projets à impulser pour 2024.

Optimisation de la sécurité des personnes dans les bâtiments publics

Le pôle sécurité de la ville va coordonner la mise en place du plan de sécurité des bâtiments publics de la commune avec notamment un nouveau Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) des écoles, le plan de sureté des services municipaux et le plan de sureté des locaux municipaux utilisés par des tiers (notamment les associations de la ville). Il s'agit essentiellement de mettre en place des dispositifs d'alerte, de confinement et d'évacuation.

7.3 La circulation

a) Les projets déjà lancés en 2023 et à poursuivre

Les boucles urbaines

Le sens de circulation rue Jean Moulin, rue Sauveterre et rue des Forges a été inversé et il convient de poursuivre la mise en place des boucles urbaines sur l'ensemble de la commune afin de pouvoir créer

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le 12/02/2024
ID : 060-216005777-20240206-DEL20240207-DE

du stationnement et des circulations cyclistes sécurisées. D'autres boucles urbaines seront mises en place notamment pour rendre aux quartiers une atmosphère résidentielle et calme.

Sécurisation des voies routières

- La rue d'Hardillière : Il s'agit d'un des 6 grands projets du mandat. En 2023, la grange qui rompait la continuité piétonne a été démolie et reconstruite. Les piétons peuvent maintenant emprunter les trottoirs de la rue sans avoir à descendre sur la chaussée. Une première phase de travaux de sécurisation a été réalisée avec des aménagements validés par le Conseil départemental et une partie des trottoirs a été refaite. En 2024, il reste la 2ème phase à réaliser. Celle-ci concerne le secteur entre la rue des Forges et la rue du Val avec des aménagements sécuritaires, de la requalification de trottoirs et finalement une reprise du corps de chaussée et du tapis d'enrobé sur toute la voirie par le département.

- Une réflexion sur l'amélioration du stationnement et le ralentissement : celle-ci est lancée et à poursuivre pour les rues Martin Luther King, de la Croix Aude et Elsa Triolet.

- Pour la sécurité de nos enfants et afin de fluidifier la circulation, en 2023, la collectivité a créé un point de retournement au niveau du collège.

b) Les projets à impulser pour 2024

La commune est traversée par un flux important de véhicules de transit sur les 3 routes départementales. Des problèmes de circulation au niveau de points sensibles de la ville créent la nécessité d'une sécurisation conséquente avec préalablement une connaissance précise des flux existants.

Un projet de déviation de la RD12 (rue d'Hardillière) pour les poids lourds

Le projet de nouvelle voie à partir du hameau du Petit Thérain jusqu'au plateau agricole permettrait de sécuriser encore plus la circulation sur la RD12 en déviant les camions vers ce nouvel Axe. A cette fin, la collectivité mène un travail de fond auprès du Conseil Départemental et des communes voisines. Ce travail sur le long terme sera poursuivi en 2024.

La sécurisation de la RD44 au niveau du passage à niveau

La collectivité poursuit son action auprès de la préfecture afin d'avoir une meilleure prise en compte des difficultés importantes rencontrées régulièrement. Malgré la signalétique en place, certains camions se trouvent bloqués au passage à niveau en raison de chargements trop hauts et de la présence du caténaire sur l'abord de la voie ferrée. La voie ferrée est alors mise en sécurité par l'abaissement des barrières et la circulation est ainsi régulièrement bloquée. Nous souhaitons obtenir l'installation d'équipements de pré-signalisation et de sécurisation plus adaptés.

Le montage d'un système de comptage complet sur les flux routiers

La collectivité a besoin de données chiffrées précises afin de mieux convaincre nos partenaires institutionnels pour la prise en compte des difficultés que nous rencontrons. Ainsi certaines de nos caméras sont équipées de manière à ce que le logiciel qui les pilote puisse compter les flux de véhicules sur les axes principaux. Le logiciel peut aussi différencier les camions des véhicules légers. Ce comptage est donc une étape préalable pour toute demande de soutien de sécurisation pour les intersections avec les équipements SNCF et départementaux.

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le 12/02/2024
ID : 060-216005777-20240206-DEL20240207-DE

7.4 La culture et les animations

La collectivité souhaite valoriser son patrimoine et promouvoir la culture. C'est pourquoi elle propose des activités culturelles et patrimoniales pour tous les âges.

a) Les projets déjà lancés en 2023 et à poursuivre.

La collectivité a poursuivi l'entretien et la rénovation de son patrimoine bâti ancien et a aussi fait preuve d'innovation dans les animations proposées.

A la médiathèque
Une première tranche de travaux a été réalisée pour renforcer les fondations et ceinturer le bâtiment. Une réorganisation des lieux a été effectuée pour un meilleur accueil du public avec la création de nouveaux espaces (jeunesse et tout-petits) et la création d'un espace de lecture extérieur donnant sur la coulée verte. La création d'un auditorium permet d'accueillir de nombreux spectacles, comptes et conférences. Des études sont à affiner pour les suites à réaliser avec un phasage : changement de mobilier, réorganisation des bureaux du personnel pour plus d'espaces pour le public et l'isolation du bâtiment.

A l'école des Arts
Il a été opéré la remise à plat des tarifs avec la modulation en fonction des revenus. L'ouverture de l'auditorium servira pour les examens des élèves de l'école de musique. Pour l'amélioration du cadre de vie, Il y a eu un rafraichissement des locaux (entrée, toilettes) qui est à poursuivre.

Les nouvelles animations :
Les animations de la nuit de l'Effroi, la Color run, le Lupo Rose – course caritative (avec reversement des dons à la Ligue contre le cancer), les Show Laser à la rivière Oise et à Abbatiale et le spectacle des cordistes sur l'Abbatiale ont été très fréquentées. C'est pourquoi le principe de faire des animations nouvelles originales devrait être reconduit, dans un contexte de stabilisation budgétaire des événements.

b) Les projets à impulser pour 2024

La création d'une ludothèque à la médiathèque
Afin de poursuivre la dynamique de ce lieu d'échanges, des jeux divers et variés qui seront prêtés aux adhérents.

De nouvelles animations
La collectivité souhaite mettre en place un type d'activité qui manquait dans les propositions faites aux lupoviciens : le salon des jeux qui s'ouvrira en tout début d'année.
Pour l'année des Jeux Olympiques sera proposée en juin la semaine de la culture et du sport dans le cadre des « Olympiades culturelles ». Avant l'inauguration des jeux, ce sera un mixte entre la semaine de la musique et des activités sportives pour tous.

École des arts
Une étude des besoins culturels est à réaliser à moyen terme et une réflexion sur les travaux nécessaires pour la rénovation du bâtiment.

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le 12/02/2024
ID : 060-216005777-20240206-DEL20240207-DE

Relance de la Maison de l'Histoire Locale (musée de la Guesdière)
Elle se fera par la mise en place de nombreuses animations « hors les murs » avec des visites guidées, des interventions dans les écoles et dans les accueils de loisirs, des ateliers pédagogiques et un recueil de témoignages. Les travaux du musée lui-même pourraient être limités en 2024 à la maintenance sécuritaire du lieu, renvoyant à 2025 l'installation de nouveaux équipements.

7.5 Le sport

a) Les projets déjà lancés en 2023 et à poursuivre

Des travaux complémentaires au complexe Pascal Grousset
Suite à la rénovation de la piste d'athlétisme (le principal projet du mandat en termes financiers), nous avons dû mettre à niveau de qualité le terrain d'honneur avec un terrassement, une nouvelle pelouse, un système de drainage et un nouvel arrosage.
La clôture du complexe a été refaite en quasi-totalité à l'exception de la partie à l'arrière du terrain stabilisé (à finaliser). De plus la collectivité a effectué une mise à niveau de l'aspect esthétique de l'entrée du complexe ainsi que des tribunes.

Le passage en LED de l'éclairage du gymnase Jean Macé
Dans le cadre du plan de sobriété et de rigueur de la collectivité, le choix a été effectué de changer l'éclairage existant pour passer à un éclairage beaucoup moins énergivore.

La rénovation de l'éclairage du boulodrome
Le Conseil municipal a décidé, lors de sa réunion du 19 décembre 2023, de lancer un relamping du boulodrome sur le complexe Pascal Grosset avec le soutien du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60). L'intervention technique sera réalisée au cours de l'année 2024.

b) Les projets à impulser pour 2024

Ils sont principalement en lien avec les Jeux Olympiques mais aussi sur l'engagement individuel.

L'accueil d'une délégation étrangère dans le cadre des Jeux Olympiques
La collectivité est centre de préparation aux jeux pour les épreuves d'athlétisme. A ce titre, nous pouvons accueillir une délégation étrangère. Nous avons eu des contacts avec des délégations qui nous ont indiqué qu'elles attendaient la fin de la période de qualification des athlètes pour faire leur choix en fonction du nombre de qualifiés qu'elles auront. Comme la période de qualification n'est pas encore terminée, il est encore possible que notre candidature soit retenue.

Le passage de la flamme olympique
La flamme olympique va traverser le territoire de l'ACSO le 18 juillet 2024 en début d'après-midi. Des représentants de la commune pourront assister à cet évènement. Ce seront principalement des enfants du centre de loisirs et des résidents de la résidence autonomie municipale.

Application généralisée de la charte du bénévolat
Une charte de l'engagement associatif sportif a été rédigée conjointement avec l'Office Municipal des Sports. Elle a pour objectif de rappeler les engagements de chacun, de responsabiliser les adhérents et une prise de conscience que sans ses bénévoles, une association ne peut fonctionner correctement.

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le 12/02/2024
ID : 060-216005777-20240206-DEL20240207-DE

7.6 Les aménagements urbains et les travaux

7.6.1 Les aménagements urbains

Dans l'idée de relancer la dynamique de la ville après une diminution de la population de 5 % sur une vingtaine d'années, la commune a souhaité trouver l'équilibre entre la capacité à se développer en continuant à offrir des services de qualité tout en préservant la qualité de vie d'une petite ville d'équilibre dans l'ACSO. Elle tient à préserver son caractère rural et reconnait être dans une continuité péri-urbaine avec la proximité d'une continuité urbaine importante (Creil-Montataire-Nogent-Villers)

a) Les projets déjà lancés en 2023 et à poursuivre

Quartier des 3 étangs

Après la réalisation de 71 logements et l'ouverture au public d'un parc de 1 hectare, la résidence 100% séniors évolue vers une résidence solidaire intergénérationnelle avec 30% de seniors. Elle sera Haute Qualité d'Inclusion et les 72 logements qui seront livrés en 2024 comprendront 25% de logements aidés.
Les 2 bâtiments d'activités économiques sont lancés car les réservations d'entreprises ont été suffisantes pour cela en termes de surfaces à construire.
En 2024, il sera nécessaire de procéder à la rétrocession des rues et du parc central, et de conduire avec l'aménageur la mise en œuvre du reste des constructions planifiées.

La requalification du cœur de ville

Après un diagnostic de la situation actuelle de la place de la République mené par un cabinet expert, l'équipe municipale a conclu que ce projet d'envergure ne pourrait pas être réalisé lors de ce mandat. Les efforts sont concentrés sur un autre projet de requalification du cœur de ville autour de l'école Jean Macé : celui-ci consistera en la création d'une boucle urbaine avec aussi des logements, des commerces, une restauration scolaire.

La révision du Plan local d'urbanisme

La révision du Plan Local d'Urbanisme avance actuellement dans sa phase de diagnostic avec un objectif de maintien des équilibres entre les quartiers, les populations, les activités économiques, la tranquillité résidentielle et aussi les types de constructions (individuelle et collective). L'étape suivante en début d'année 2024 sera la présentation du diagnostic aux personnes publiques associées (préfecture, région, département, ACSO, chambre d'agriculture, des métiers, de commerce, SNCF…). Puis courant 2024, seront abordés le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et les questions de zonage, de règlement et la création d'un nombre important d'orientations d'aménagement et de programmation, adaptées à la situation des zones constructibles de centre-ville dont nous voulons limiter l'urbanisation, ainsi que la situation spécifique du quartier de la Sucrerie.

b) Les projets à impulser pour 2024

Le projet de cœur de ville Jean Macé

Les efforts sont concentrés sur un projet de création d'un quartier Jean Macé autour de l'école du même nom qui a été amorcé ces derniers mois. Ce projet comportera des logements, des commerces, une meilleure desserte routière, une placette piétonne, un restaurant scolaire.

L'urbanisation des friches industrielles

Pour rappel, l'ACSO est compétente en termes de reconversion de friches industrielles et peut donc venir en soutien de la commune sur ce sujet.

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le 12/02/2024
ID : 060-216005777-20240206-DEL20240207-DE

- **La friche Sovafim :**
  Une étude doit être menée pour la sécurisation et la reconversion de cette friche avec déjà différentes pistes à creuser : la mise en place d'équipements notamment électriques pour l'accueil de la fête foraine, la possibilité d'installer une aire de stationnement et de réapprovisionnement pour les campings cars, la mise en place d'une zone de parking supplémentaire aménagée pour les grosses manifestations sportives au stade Thierry Doret ou les grosses affluences à la base de loisirs. Et aussi peut être d'autres pistes à envisager.
- **Ensemble du quartier Sucrerie :**
  Une étude spécifique d'aménagement des friches restant dans le quartier et notamment du bâtiment appartenant à la mairie. Concernant ce dernier, il existe plusieurs pistes de réutilisation autours de différentes filières possibles (malterie-brasserie, horticulture et semences, lin et chanvre textile) avec notamment le soutien de l'ACSO et d'une école d'ingénieurs en agronomie et agro-industries de Beauvais (Unilasalle).

La poursuite des rétrocessions :
Pour éviter les litiges liés à des propriétés privées qui ont vocation à être entretenues par la ville car ayant un intérêt général, il convient que les voiries et réseaux créés reviennent dans le domaine public de la ville. Dans ce cadre, la voirie de l'impasse du clos vert devra être rétrocédée à la commune ainsi que comme déjà évoqué, les parties communes du quartier des 3 étangs.

7.6.2 Les travaux

Les principaux travaux réalisés en 2023 sont essentiellement repris page 14 et 15 de ce même document à la rubrique des dépenses d'investissement et se retrouvent également en partie dans les orientations des différents services car la collectivité a choisi de responsabiliser ses services sur l'entretien et les travaux dans les bâtiments dont ils ont l'usage. Et ce, notamment à travers un schéma directeur des bâtiments qui vise à adapter les besoins de travaux à l'usage des bâtiments.

a) <u>Les projets déjà lancés en 2023 et à poursuivre</u>

Le rappel des grands projets lancé en 2023 et à poursuivre en 2024

La sécurisation de la rue d'Hardillière
Suite à la réalisation de la première phase de sécurisation en 2023, 2024 verra la mise en place et la réalisation de la 2ème phase des travaux de sécurisation de la rue d'Hardillière avec : une réunion d'échanges avec les utilisateurs de la voirie pour des besoins professionnels (agriculteurs, méthaniseurs, commerçants, carrière Antrope), une réunion publique puis la phase travaux avec en complémentarité les travaux de réfection de voirie par le département.

La Maison de la Petite Enfance
La consultation des entreprises vient de se terminer. Après l'analyse des offres à venir et une potentielle négociation, la phase de travaux débutera pour une ouverture au début de l'année 2025.

La poursuite du programme d'entretien pluriannuel des bâtiments
Depuis plusieurs années, la collectivité a établi un programme pluriannuel de rénovation qui concerne la peinture des salles, le changement des chaudières pour des systèmes moins énergivores, la

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le 12/02/2024
ID : 060-216005777-20240206-DEL20240207-DE

télégestion des systèmes de chauffage (avec le Syndicat d'Energie de l'Oise) qui permet de contrôler et de piloter à distance le chauffage des salles d'un bâtiment. Sur ce dernier point, un programme de travaux est en cours de finalisation sur les installations de chauffage pour l'école élémentaire Raymonde Carbon, le gymnase Jean Macé, la salle Art et Culture et la mairie. Le SE 60 a fait un diagnostic énergétique de tous nos bâtiments et nous déroulons notre programme de mise en place à partir des bâtiments les plus énergivores. Pour être plus efficaces, ces dispositifs doivent être complétés si besoin par des travaux d'isolation et de ventilation.

b) Les projets à impulser pour 2024

La rénovation du parvis de la Mairie

En 2024, une étude globale doit être menée par un bureau d'étude pour revoir les zones de circulation, de stationnement, les accès PMR aux différents bâtiments dont principalement la mairie ainsi que les espaces publics et paysagers.

7.7 La solidarité

a) Les projets déjà lancés en 2023 et à poursuivre

L'action sociale

Une augmentation importante de l'aide alimentaire a pu être apportée aux bénéficiaires de l'épicerie sociale grâce à **l'adhésion de la commune à la Banque Alimentaire**,
Le pôle a contribué dans le cadre d'un soutien de l'ACSO à la mise en place **d'ateliers de lutte contre la fracture numérique**,
Un **vestiaire solidaire** est maintenant disponible pour les bénéficiaires.

La résidence autonomie

- **La modernisation des logements**
  Une modernisation des logements a été effectuée en fin d'année dans le cadre d'un programme de rénovation mené par le propriétaire des locaux (Oise Habitat) avec le changement des radiateurs et l'aménagement de douches pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

- **Les travaux pour mise en location du logement du gardien**
  Des travaux électriques et de plomberie ont été effectués afin de pouvoir l'ouvrir à la location. Il s'agit d'un grand T4 qui devrait être mis à disposition d'une association pour le soutien au logement. En 2024, le prix de location devra être voté par le Conseil d'administration.

- **Le développement des animations**
  La collectivité a aussi contribué au développement des animations réservées aux résidents dont certaines étaient aussi accessibles par tous les séniors. Quelques exemples : yoga sur chaise, gymnastique douce, ateliers mémoire, cuisine, décoration et des conférences (cultiver son calme intérieur, la conférence des aidants…)

L'emploi

Le pôle solidarité a contribué à la **venue trimestrielle du bus pour l'emploi** en orientant un maximum de personnes vers ce soutien aux personnes en recherche d'emploi ou de formation qualifiante.

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le 12/02/2024
ID : 060-216005777-20240206-DEL20240207-DE

b) Les projets à impulser pour 2024

L'emploi

En complémentarité de l'action « bus pour l'emploi » qui est un dispositif correspondant plus généralement à des demandeurs plutôt récemment écartés des dispositifs de soutien à l'emploi, il convient de mettre en place un **partenariat avec France Travail** (ex Pôle Emploi) **pour l'accompagnement des demandeurs d'emploi de longue durée**.

La résidence autonomie

Le propriétaire Oise Habitat devra œuvrer pour **la mise aux normes de l'accessibilité de l'entrée de la résidence**.

La démarche « citoyen bienveillant »

La collectivité a pu constituer un registre des personnes vulnérables qu'il convient maintenant d'élargir dans le cadre de cette démarche afin de pouvoir soutenir au mieux les personnes concernées notamment en cas de crise spécifique ou de mise en place de plans départementaux (canicule, grand froid).

7.8 La petite enfance et la jeunesse

a) Les projets déjà lancés en 2023 et à poursuivre

La remise à plat des tarifs

Les tarifs ont été revus pour être adoptés au Conseil municipal du 9 juin 2023. Pour la restauration scolaire, il a été fait en sorte que les familles avec les plus bas revenus paient moins de 1 € le repas. Les tarifs ont été revus à la hausse pour les familles qui ne résident pas sur la commune afin que nous ne soyons pas en concurrence avec les services proposés dans leurs villes d'habitation.

Le projet éducatif de la ville

Il a été redéfini dans le cadre d'un travail collaboratif entre les services de la ville et avec les parents.
Trois axes principaux ont été définis :

- L'épanouissement personnel
- La socialisation
- La citoyenneté

Il doit maintenant vivre dans les projets pédagogiques des accueils de loisirs de la ville. Cette démarche a été partagée avec les directeurs et sous-directeurs de centres et la direction de la collectivité.

L'éco centre de loisirs

La mise en place d'une démarche globale « éco centre de loisirs » a été initiée. Le centre menait déjà un certain nombre d'activités autour du développement durable : temps de nettoyage, sensibilisation au tri sélectif, gestes écoresponsables. Cette démarche est intégrée dans le projet éducatif et les projets pédagogiques avec des extensions possibles comme par exemple les visites de sites spécifiques : méthaniseur, usine de tri, usines avec des plans de gestion des risques.

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le 12/02/2024
ID : 060-216005777-20240206-DEL20240207-DE

b) Les projets à impulser pour 2024

L'évolution du Conseil Municipal des Jeunes

Il a travaillé sur des projets qui ont été présentés par les jeunes au Conseil municipal lors de sa séance du 9 juin 2023. Le projet de boite à idées a été mis en place et comme prévu, la boîte a été déplacée dans les différents quartiers. Les idées ont été récoltées et sont analysées pour l'élaboration d'une synthèse.

En 2024 auront lieu les nouvelles élections avec un élargissement de la tranche d'âges aux élèves de 3ème.

La nouvelle restauration scolaire Jean Macé à l'étude

Afin que les élèves des écoles Jean Macé et Raymonde Carbon puissent disposer à terme de prestations de même niveau que celles du restaurant scolaire Jean Baptiste Clément qui a été construit en 2017, il est nécessaire d'étudier dans le détail les besoins pour un fonctionnement identique en mode self.

Le bâtiment de soins du projet Maison petite enfance

Suite au désistement de notre prestataire pour la création d'un bâtiment de soins, le projet de second bâtiment accueillant des professions médicales doit être repris.

La création de la fête des bébés

Elle sera mise en place cette année avec des professionnels autour de la petite enfance : sage-femme, diététicien, associations, des gestionnaires de structures d'accueils collectifs, des assistantes maternelles.

Le travail contre la diminution progressive de l'accueil individuel pour la petite enfance

Une situation préoccupante partagée avec les partenaires de la petite enfance que sont la CAF et la PMI est à prendre en compte concernant le mode d'accueil individuel. Un certain nombre d'assistantes maternelles vont prochainement arriver à l'âge de la retraite à Saint Leu comme un peu partout sur le territoire et la relève n'est pas assurée. Il est nécessaire de rappeler dans un premier temps que les modes de gardes collectifs qui se développent actuellement sont complémentaires aux modes de gardes individuels. Force est de constater que le métier n'est plus attractif pour des raisons qu'il est nécessaire d'analyser : travail à domicile, contraintes administratives… Il sera donc nécessaire de travailler par nous-même et avec nos partenaires sur la valorisation et la promotion de ce métier voire de trouver des solutions alternatives.

La revalorisation de la dotation par élève des écoles :

La collectivité va aussi réfléchir à la possibilité de revaloriser la dotation par élève des écoles qui sert à fixer un budget pour les écoles pour le paiement des visites, des déplacements, achats de livres, photocopies et plus globalement des frais de fonctionnement. Il est à noter que le montant est stable depuis plusieurs années (83 € par élève). Pour exemple elle était environ de 38 k€ en 2023 pour 450 élèves. Afin de prendre en compte une inflation importante ces derniers temps, il conviendrait de revoir à la hausse ce montant. L'idée de revalorisation a déjà été évoquée avec les partenaires de l'Education Nationale. Dans un souci de développement durable, il a alors été aussi convenu qu'elle serait liée à l'engagement d'une réflexion pour diminuer la consommation de papier, et notamment en remplaçant les photocopies par des achats de livres qui servent plusieurs années.

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le 12/02/2024
ID : 060-216005777-20240206-DEL20240207-DE

7.9 Le développement économique

En collaboration avec les services de l'ACSO compétente sur le sujet du développement économique la collectivité collabore à la recherche de terrains adaptés pour l'implantation d'entreprises. Elle partage aussi avec l'ACSO la compétence sur le commerce local.

a) Les projets déjà lancés en 2023 et à poursuivre

En plus des projets déjà cités comme par exemples les pistes sur le bâtiment de la sucrerie ou les locaux artisanaux du quartier des 3 étangs, la collectivité est active sur le secteur du développement économique car cela contribue bien évidemment au dynamisme de la ville avec des créations d'emplois à la clé.

Le soutien aux commerçants et entreprises à la recherche de locaux :
La commune a réhabilité le bâtiment entre les écoles maternelles et élémentaires Jean-Baptiste Clément afin de mettre à disposition des locaux intermédiaires pour les entreprises. Elle exerce donc un soutien au développement des activités soit dans le cadre d'un soutien à une création d'entreprise, soit lorsqu'une entreprise n'a plus assez de surface pour travailler et attend la construction de nouveaux locaux. Ce qui va être prochainement le cas pour une entreprise de la commune : Treenergie.

La réactivation des terrains vides de la zone du Renoir :
La commune travaille avec les propriétaires, l'ACSO et de potentiels repreneurs pour recréer de l'activité sur 4 terrains de la zone du Renoir. Il s'agit essentiellement pour la collectivité d'un travail de mise en relation en avançant les atouts de ses terrains que sont entre autres la proximité de la voie ferrée et de l'Oise pour le transport. Un des terrains est le parc à cendres pour lequel nous avons déjà abordé le projet photovoltaïque. Les 2 autres terrains ont sensiblement une même contenance de chacun 3 hectares. L'un d'eux appartient à la chambre de commerce et d'industrie, l'autre à Eurovia et Colas. Enfin un terrain plus petit appartient au SMDO et pourrait être réutilisé également.

b) Les projets à impulser pour 2024

La requalification de la zone des longs prés :
La commune travaille avec les propriétaires pour la propreté de la zone et aussi recréer une boucle de circulation afin de mieux la desservir. A cette fin, il sera nécessaire que la commune soit propriétaire de la voirie de desserte à créer.

7.10 La communication

a) Les projets déjà lancés en 2023 et à poursuivre

Le développement des outils de communication :
En effort tout particulier a été effectué en 2023 avec une alimentation quotidienne des réseaux sociaux (Facebook et Instagram) et des liens vers le site internet de la ville. Par conséquence, Il est constaté une hausse significative de nos abonnés et des consultations.
La collectivité a aussi utilisé pour la première fois des spots publicitaires radio pour une de ses manifestations. Il demeure cependant difficile de mesurer l'incidence de cette communication particulière par rapport à l'ensemble de la communication. Cependant de nombreux retours oraux ont été effectués pour indiquer que cela avait bien servi de rappel.

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le 12/02/2024
ID : 060-216005777-20240206-DEL20240207-DE

b) Les projets à impulser pour 2024

Le déploiement d'une identité sonore complète :
La commune souhaite déployer une identité sonore complète par :

- La poursuite de l'utilisation de l'hymne de la commune déjà créé dans les supports de communication de la ville,
- La déclinaison d'une orchestration par l'École de musique
- La création de paroles par les élus du Conseil Municipal des Jeunes

7.11 La citoyenneté

a) Les projets déjà lancés en 2023 et à poursuivre

Représentation dans la Vie locale :
La présence des élus du Conseil Municipal des Jeunes est sollicitée lors de manifestations telles que les commémorations et cérémonies, les vœux du Maire, l'opération « nettoyons la nature », les animations de fin d'année. Elle est aussi attendue d'une manière plus générale pour les élèves des écoles de la ville, les collégiens et l'ensemble des jeunes. Leur implication dans la vie locale est essentielle dans le cadre de la construction d'un parcours du citoyen.

b) Les projets à impulser pour 2024

Renouvellement du CMJ
Le renouvellement du Conseil municipal des jeunes avec de nouvelles élections à venir début 2024 et une extension aux élèves de 3ème.

7.12 L'amélioration de l'organisation du personnel

a) Les sujets déjà lancés en 2023 et à poursuivre

La reprise des réunions avec le nouveau Comité Social Territorial (CST)
Les nouveaux membres du Comité Social Territorial se sont réunis pour leur première séance le 13 avril 2023 avec des représentants du personnel et des élus.
Les principaux sujets abordés en 2023 ont été :

- Le Règlement intérieur du CST
- Présentation du rapport social unique 2020 à 2022 (RSU)
- Des points prévention avec l'assistant de prévention (sur les Accidents de travail et le Document unique d'évaluation des risques professionnels
- L'organisation du temps de travail pour les nuitées au centre de loisirs
- L'harmonisation du temps de travail
- Le complément indemnitaire annuel (CIA)
- Le télétravail
- La protection sociale complémentaire

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le 12/02/2024
ID : 060-216005777-20240206-DEL20240207-DE

Le complément indemnitaire annuel (CIA)

La commune a mis en place depuis plus de dix ans un système d'évaluation annuelle qui est le socle d'un grand nombre de politiques de ressources humaines. Il est envisagé depuis plusieurs années d'utiliser la partie « manière de servir » de l'évaluation annuelle afin de remercier particulièrement les agents les plus méritants. En 2023, une étude a été menée sur l'évaluation de la reconnaissance individuelle et sa matérialisation par le Complément Indemnitaire Annuel. Elle a été effectuée sur la base des entretiens professionnels 2022, avec des simulations pour des attributions individuelles par tranches.

Une enveloppe annuelle sera déterminée au moment de la préparation budgétaire 2024. Celle-ci a vocation à rester maitrisée dans un contexte financier tendu pour les collectivités.

Cette nouvelle enveloppe représentera la part de prime à distribuer aux agents les plus méritants de la collectivité. Et cela indépendamment de l'autre part du RIFSEEP (régime indemnitaire), l'IFSE, qui prend en compte les fonctions et qui est donc constante sauf dans le cas de changement de fonctions.

L'optimisation des outils informatiques

En 2023, la collectivité a renforcé son outil de Ressources Humaines pour intégrer l'ensemble des carrières des agents alors qu'auparavant l'ancien outil ne gérait que les paies. Tout début 2024, la gestion des heures supplémentaires a été aussi intégrée dans ce nouveau logiciel.

Le service solidarité poursuit la saisie des dossiers papiers dans son logiciel et aura terminé sous peu cette intégration.

Le service état civil doit intégrer les photos des concessions dans le logiciel cimetière afin d'éviter toute erreur.

Sur la vingtaine de logiciels dont nous disposons, il existe aussi des optimisations de gestion à apporter pour un gain de temps à terme.

C'est pourquoi la collectivité envisage le potentiel recrutement d'un nouvel informaticien, déjà prévue au budget 2023 mais retardée. L'objectif de ce recrutement est bien d'accompagner l'ensemble des services pour une optimisation des outils existants, afin d'atteindre les objectifs initiaux de gain de temps pour les agents et de meilleur service pour les usagers

La collectivité souhaite aussi faire évoluer sa sécurité informatique déjà renforcée en 2022 par des tests de pénétration. Ce qui n'a pu être effectué avec les services de l'ACSO qui se concentre sur la fusion avec les services informatiques de la ville de Creil. Ce qui explique aussi que les recherches de mutualisation avec l'ACSO n'ont pas pu être prises en compte.

Il est également envisagé l'acquisition d'un logiciel de gestion de salle (salles de sport, salles mises à disposition d'associations ou de particuliers).

La collectivité réfléchit également à l'opportunité d'acquisition d'autres logiciels : pour la gestion du courrier, pour l'archivage informatique et pour le traitement des doléances des administrés.

b) Les projets à impulser pour 2024

Possibilité d'une prime ponctuelle

Au-delà de la revalorisation du point d'indice effective dès le mois de janvier (5 points d'indice donc +1,5% pour les salaires), la collectivité réfléchit actuellement dans le cadre de sa préparation budgétaire à la potentielle prime exceptionnelle du pouvoir d'achat décidée préalablement par l'Etat pour la Fonction Publique d'Etat et Hospitalière. Cependant la mise en place de cette prime pose des questions sur la qualité d'attribution individuelle telle que les textes le prévoient. Ce sujet sera abordé avec les représentants du personnel et des élus dans le cadre d'une toute prochaine réunion du Comité Social Territorial.

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le 12/02/2024
ID : 060-216005777-20240206-DEL20240207-DE

7.13 Les finances

a) Les projets déjà lancés en 2023 et à poursuivre

Le désendettement de la commune

En 2018, l'endettement de la commune était de 6,7 millions et il est en fin d'année 2023 à 5,1 millions d'€. Avec en 2023, la réalisation d'un nouvel emprunt de 950 k€ essentiellement pour la piste d'athlétisme et aussi en partie pour la maison de la petite enfance. La commune s'est donc désendettée de 1,6 millions d'€ en 5 ans.

La révision si nécessaire des tarifs des services

Elle a été effectuée avec pour idées principales :

- La nécessité de revoir des tarifs qui n'avaient pas été révisés depuis plus de 10 ans et qui ne prenaient donc plus en compte les tarifs appliqués sur les communes environnantes
- La généralisation de la prise en compte des revenus des familles dans les grilles de tarification,
- La mise en place de tarifs pour les lupoviciens, les familles de l'ACSO et les familles hors ACSO. Avec des tarifs forfaitaires pour ces 2 dernières catégories et des tarifs légèrement supérieurs aux tarifs les plus hauts des lupoviciens.

b) Les projets à impulser pour 2024

La vente d'autres bâtiments ou terrains municipaux

Il est nécessaire que la collectivité vende les bâtiments ou terrains dont elle n'a pas d'usage. Il est ainsi possible que nous procédions à la vente de la halle de la gare à son locataire actuel et aussi la vente d'une maison et de terrains quai d'aval sera étudié par exemple dans le cadre d'un petit projet immobilier.

L'optimisation de la recherche de subventions

Il est indispensable de rechercher tous les financements possibles pour limiter les décaissements de fonds propres. La Loi encadre cela et le taux de subvention ne peut pas être supérieur à 80 % du montant hors taxes des coûts investis. Cependant, notre collectivité est de taille moyenne et à ce titre, elle ne bénéficie pas des aides spécifiques aux petites communes rurales ni des aides dédiées à la politique de la ville qui en générales sont attribuées aux communes plus grandes.

Une réflexion sur la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) :

Alors que le pays traverse actuellement une crise du logement, de trop nombreux logements ne sont pas occupés ou alors très partiellement durant l'année.
Dans ce cadre, la commune peut inciter les propriétaires de résidences secondaires à vendre ou louer leurs biens en décidant de majorer le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires par un taux compris entre 5 et 60%.

7.14 Conclusion et ouverture

7.14.1 La volonté de maintien de services de proximité de qualité

La municipalité est très attachée à ce que le grand nombre de services rendus au quotidien soit de qualité. Ainsi, chaque année, ce qui est accompli par la commune est résumé dans un document sur les services rendus annexé au présent Rapport d'Orientation budgétaire.

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le 12/02/2024
ID : 060-216005777-20240206-DEL20240207-DE

La pertinence et la qualité des services de nos différents Pôles d'activité ne se réduit pas à quelques chiffres, mais certains sont quand même symboliques et concrets :

- 23 kms de voirie et 25 kms de chemin ruraux surveillés et entretenus, 3650 m² de massifs fleuris avec principalement des arbustes et vivaces, 22 hectares d'espaces verts dont 12 hectares du parc de la garenne.
- 50 animations importantes à gérer ou accompagner, près de 300 élèves de l'Ecole des Arts instruits
- Près de 50 000 repas servis dans les cantines, plus de 25 000 présences d'enfants sur le périscolaire,
- 150 mois d'aide alimentaire décidés, plus de 8000 heures d'accueil de petite enfance,
- 400 surveillances d'établissements scolaires, près de 150 verbalisations,
- 4000 abonnés Facebook, près de 110 000 visiteurs sur Internet

Ainsi, malgré toutes les contraintes financières, nous espérons maintenir autant que possible un haut niveau de service.

Nous continuerons aussi à soutenir et compléter les efforts des associations locales, sportives, culturelles, citoyennes. En effet, nous pouvons avoir quelques inquiétudes sur l'avenir de l'engagement citoyen, sous ses différentes formes (bénévolat ou volontariat). C'est pourquoi nous avons mis en place la charte du bénévolat. Mais cette réticence à l'engagement ne facilite pas la transmission de témoins concernant certaines associations locales. Nous rappellerons aux citoyens, de différentes manières, que ces associations ne continuerons à vivre que grâce à eux. Il est donc d'autant plus important de remercier ceux qui sont actifs pour leur dévouement.

7.14.2 La recherche de l'équilibre financier

L'objectif de la collectivité est de réaliser le maintien des services mais aussi le maintien de l'équilibre financier. Nous pouvons avoir l'impression que notre situation est moins prise en compte par l'Etat que celle de villes plus grandes qui bénéficient des fonds dédiés aux politiques de la ville ou de villages plus petits qui peuvent bénéficier de fonds spécifiques dédiés aux territoires ruraux. En 10 ans, la dotation de fonctionnement versée par l'Etat à la commune s'est réduite de 1 Million d'euros. Et en ce qui nous concerne, elle n'est pas compensée par d'autres types de dotation. Il est donc nécessaire pour la collectivité de dégager le maximum de marges de manœuvres pour maintenir un niveau correct de fonctionnement et d'investissement.

En 2023, la collectivité a tiré les conséquences des menaces portées sur l'équilibre financier avec notamment une augmentation des prix de l'énergie annoncé par le Syndicat de l'Energie de l'Oise (SE60) de 50 % sur l'électricité et de 300% sur le gaz. Il a ainsi été nécessaire de faire progresser les recettes locales :

- L'optimisation de la recherche de subventions pour nos projets.
- La recherche de vente de biens non utilisés par les services
- Concernant la fiscalité : il n'y a pas eu d'évolutions des taux qui sont restés sur la base de 2022,
- La mise au budget d'un emprunt bancaire d'équilibre de 485 k€ que nous n'avons pas réalisé en raison de recettes supérieures aux estimations et de projets qui ont été retardés et très vite remplacés par des actions du plan de sobriété plus nombreuses mais moins couteuses,
- Le relèvement des tarifs en modulant davantage selon les revenus et le lieu de résidence et en prenant en compte les tarifs appliqués dans les communes voisines

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le 12/02/2024
ID : 060-216005777-20240206-DEL20240207-DE

En 2024, le contexte semble légèrement s'améliorer avec pour exemple une hausse annoncée par le SE60 du coût de l'énergie avec + 20 % pour l'électricité et une baisse de 40% pour le gaz. Ce qui fait que nos dépenses sur ces deux lignes budgétaires devraient globalement diminuer de quelques dizaines de milliers d'euros. Cependant, nous ne sommes pas à l'abris de voir de nouvelles conséquences de la guerre énergétique comme par exemple une victoire russe en Ukraine avec des conséquences directes sur les coûts énergétiques. Ou des conséquences non envisagées de la guerre au Proche Orient ou tout autre conflit avec incidences économiques.
Il y a aussi les conséquences indirectes de la guerre énergétique. Par exemple, une majoration d'environ 10 % du prix du repas réglé par la commune au prestataire lors de la reconduction de notre marché de restauration scolaire.
Nous n'avons à ce stade pas d'idée de ce que sera l'évolution de l'inflation même si certaines simulations actuelles prévoient une baisse.
Nous constatons cependant que les coûts des matières premières sont en perpétuelle évolution. En effet depuis quelques temps, les devis des entreprises ne garantissent des prix que sur des durées très limitées alors qu'auparavant la validité d'un devis était régulièrement d'un an.

Nous avons également des hausses de frais que nous ne maitrisons pas. Par exemple, la revalorisation des salaires par la hausse de la valeur du point indiciaire (+ 44 k€ en 2024). Mais cela est bien fait pour essayer de préserver le niveau de vie par rapport à la flambée de l'inflation.

Nous ferons tout ce qu'il est possible de faire à notre niveau :

- En poursuivant la mise en place du plan de sobriété de la ville,
- En accentuant la recherche de financements pour nos projets avec notamment les nouveaux fonds comme le fonds vert et l'étude précise de tous les dispositifs existants (région, département…),
- En poursuivant les cessions immobilières (halle de la gare, réflexion maison et terrains quai d'aval).

Il sera aussi nécessaire d'étudier toute marge de manœuvre qui se présente à nous tout en restant en cohérence avec les différents éléments mentionnés dans ce document.